

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES**

Séance du Lundi 18 Juin 2018 Délibération N°18-40

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| Présents | Pouvoirs | Volants |
| 15 | 4 | 19 |

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le DIX HUIT JUIN, à 17 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 12 Juin 2018 |

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.
Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFFRAY. CARTIER. DUBOIS. Mme MILLE. M BENETAUD. Mme MARNAY-MASSÉ. MM FERRANDEZ. DAVIAU. MICHAUD.

| |
|---------------------|
| Date d'affichage |
| 20 Juin 2018 |

ABSENTES EXCUSEES :

Mme TRAINQUART donne pouvoir à Mme MILLE.
Mme MOUREAUX donne pouvoir à M MICHAUD.
Mme SAILLOUR donne pouvoir à M DAVIAU.
Mme MAGNAN donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS.

| |
|--|
| Objet de la délibération |
| Tirage au sort des jurés du jury criminel de la Commune pour l'année 2019 |

Soit 15 Présents + 4 Pouvoirs = 19 Votants

Madame Marie-Christine BOURUMEAU a été désignée Secrétaire de Séance.

Par l'arrêté n°2018-DCL/BER-174 en date du 7 mai 2018, il est prescrit le tirage au sort des jurés pour la Commune au titre de l'année 2019. Un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté susvisé, soit 3.

Les modalités du tirage au sort sont les suivantes :

- le Maire est l'autorité compétente pour procéder à ce tirage au sort,
- un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Sont exclus de ce tirage :

- les contribuables qui n'ont pas leur résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises de la Vienne,
- les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit celle du tirage au sort.

Les tirés au sort de la Commune constitueront une liste préparatoire. La liste définitive sera établie au siège de la Cour d'Appel par une commission composée de magistrats et d'élus qui procédera également par tirage au sort à partir des listes envoyées par les communes, à la désignation des jurés qui seront inscrits définitivement sur la liste annuelle.

| |
|----------------------------------|
| AR PREFECTURE |
| 066-218601110-20180618-18_040-DE |
| Regu le 22/06/2018 |

Madame le Maire sera chargée d'avertir individuellement les personnes concernées et de transmettre la liste des trois jurés à Monsieur le Greffier de la Cour d'Appel de Poitiers.

Résultats du tirage au sort :

| NOM - PRENOM | ADRESSE | DATE DE NAISSANCE | PAGE | LIGNE |
|------------------------------------|-----------------------|-------------------|------|-------|
| PASCAULT Christine | 5, rue des Peupliers | 16 Novembre 1961 | 67 | 13 |
| DEBAIN Moïsette | 3, la Renarderie | 14 Juin 1949 | 28 | 12 |
| RABINEAU Dany, Jeanne épouse PEPIN | 26, rue Pierre Marcou | 17 Juillet 1954 | 92 | 1 |

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 20 Juin 2018
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20180618-18_040-DE
Regu le 22/06/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES****Séance du Lundi 18 Juin 2018 Délibération N°18-41**

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|-----------|
| Présents | Pouvoirs | Volants |
| 15 | 4 | 19 |

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le DIX HUIT JUIN, à 17 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 12 Juin 2018 |

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.
Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFFRAY. CARTIER. DUBOIS. Mme MILLE. M BENETAUD. Mme MARNAY-MASSÉ. MM FERRANDEZ. DAVIAU. MICHAUD.

| |
|---------------------|
| Date d'affichage |
| 20 Juin 2018 |

ABSENTES EXCUSEES :

Mme TRAINQUART donne pouvoir à Mme MILLE.
Mme MOUREAUX donne pouvoir à M MICHAUD.
Mme SAILLOUR donne pouvoir à M DAVIAU.
Mme MAGNAN donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS.

| |
|--|
| Objet de la délibération |
| Lieu-dit « Le Pré Berger » : acquisition de terrain |

Soit 15 Présents + 4 Pouvoirs = 19 Votants

Madame Marie-Christine BOURUMEAU a été désignée Secrétaire de Séance.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

La maison et le terrain au lieu-dit « Le Pré Berger » sont mis à la vente par les enfants, suite au décès de Monsieur Robert SAULNIER.

Le terrain du Pré Berger se situant à l'entrée du bourg au milieu de parcelles cultivées et le bâti étant dans un état d'insalubrité avancée : dans la logique de son PLU la commune se porte acquéreur en vue d'une démolition et de la réaffectation de la parcelle en zone agricole.

La commune a proposé aux enfants d'acquérir la maison et le terrain cadastrés CA 34, d'une surface de 4 200 m² au prix demandé soit 55 000 euros net vendeur.

Par courrier, envoyé le 30 mai 2018, les enfants acceptent.

| |
|---------------------------------|
| AR PREFECTURE |
| 086-218801110-20180618-18_41-DE |
| Regu le 22/06/2018 |

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ACQUERIR** la parcelle CA 34, d'une surface de 4 200 m² au prix de 55 000 euros net vendeur,
- **DE L'AUTORISER** à signer l'acte à intervenir,
- **DE DESIGNER** Maître PLAZANET comme Notaire de la Commune.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 15 + 4 Pouvoirs
- Exprimés : 19

- Pour : 19
- Contre : /
- Abstention : /

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 20 Juin 2018
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20180618-18_41-DE
Regu le 22/06/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES****Séance du Lundi 18 Juin 2018 Délibération N°18-42**

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|-----------|
| Présents | Pouvoirs | Volants |
| 15 | 4 | 19 |

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le DIX HUIT JUIN, à 17 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 12 Juin 2018 |

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.
Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFRAY. CARTIER. DUBOIS. Mme MILLE. M BENETAUD. Mme MARNAY-MASSÉ. MM FERRANDEZ. DAVIAU. MICHAUD.

| |
|---------------------|
| Date d'affichage |
| 20 Juin 2018 |

ABSENTES EXCUSEES :

Mme TRAINQUART donne pouvoir à Mme MILLE.
Mme MOUREAUX donne pouvoir à M MICHAUD.
Mme SAILLOUR donne pouvoir à M DAVIAU.
Mme MAGNAN donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS.

| |
|---|
| Objet de la délibération |
| Participation de la Commune d'Ingrandes S/Vienne au service commun Développement Durable du Grand Châtelleraut |

Soit 15 Présents + 4 Pouvoirs = 19 Votants

Madame Marie-Christine BOURUMEAU a été désignée Secrétaire de Séance.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Grand Châtelleraut, par délibération n°4 du 23 avril 2018, a créé le service commun développement durable à destination de toutes les communes membres et en complément de l'aide apportée par le biais du conseil en énergie partagé. Ce service organisé qui permet de maximiser les économies des communes est articulé selon les trois niveaux suivants :

- Le premier niveau est celui de la comptabilité énergétique et du conseil sur l'orientation énergétique. Avec l'aide du conseiller en énergie partagé, les communes systématisent l'intégration de leurs factures dans un outil de suivi financé par l'ADEME. Elles bénéficient de bilans de consommation pour leur patrimoine, y compris l'éclairage public, et également de diagnostics de performance énergétique avant travaux et après travaux.
- Le deuxième niveau est celui d'un accompagnement technique sur la programmation et la régulation des installations de chauffage, un accompagnement administratif pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie. Il comporte aussi le conseil à la rédaction de cahier des charges pour des prestations de maîtrise d'œuvre et pour les marchés de fourniture d'énergie ; des études de faisabilité pour l'installation de production d'énergie renouvelable, la recherche de subventions et les candidatures aux

AR PREFECTURE

086-218601110-20180618-18_042-DE
Reçu le 25/06/2018

appels à projets éventuels.

- Le troisième niveau correspond à l'accompagnement technique en cas d'investissement dans des projets importants de rénovation énergétique. Les techniciens du service commun du développement durable aident les communes à concevoir les projets de rénovation les plus pertinents, sur les bases des études de faisabilité nécessaires, et, en particulier, à monter les dossiers éligibles au fonds de concours « transition énergétique ».

Pour bénéficier du troisième niveau de service, les communes doivent impérativement passer par les deux premières étapes.

Les missions des deux premiers niveaux, ou missions de base, correspondent à deux ETP qui seront financés par les contributions des communes et par une subvention de l'ADEME pour un poste de conseiller en énergie partagé. Le troisième niveau représente un demi-ETP et correspond à la prise en charge financière de Grand Châtelleraut estimée à 80671€ pour 2016.

L'adhésion de la commune à ce service est validée par la signature de la convention, ci-jointe, avec Grand Châtelleraut et chacune des communes bénéficiaires du service. La contribution financière annuelle de la commune bénéficiant du service sera calculée sur la base des deux formules suivantes : soit 0,90 € par habitant, soit 10 % du budget énergie annuel de la commune réparti sur les 3 années de la convention. Le calcul le plus avantageux pour la commune sera retenu pour fixer le montant de sa participation.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU l'avis du comité technique de Grand Châtelleraut réuni le 8 mars 2018,

CONSIDERANT la volonté de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et de ses communes-membres de créer et mettre en œuvre un service commun pour le développement durable,

CONSIDERANT que ce service commun est un outil indispensable pour améliorer la performance énergétique du patrimoine public sur le territoire châtelleraudais,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE PRENDRE PART** au service commun pour le développement durable mis en place par la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et ses communes membres intéressées, à compter du 1er mai 2018,
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer la convention jointe et toutes pièces relatives à ce dossier.

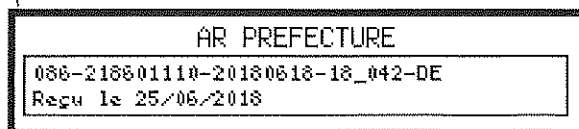
Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19
- Votants : 15 + 4 Pouvoirs
- Exprimés : 19

- Pour : 19
- Contre : /
- Abstention : /



Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 20 Juin 2018
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'INGRANDES

Séance du Lundi 18 Juin 2018 Délibération N°18-43

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| Présents | Pouvoirs | Votants |
| 15 | 4 | 19 |

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le DIX HUIT JUIN, à 17 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 12 Juin 2018 |

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.
Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFRAY. CARTIER. DUBOIS. Mme MILLE. M BENETAUD. Mme MARNAY-MASSÉ. MM FERRANDEZ. DAVIAU. MICHAUD.

| |
|---------------------|
| Date d'affichage |
| 20 Juin 2018 |

ABSENTES EXCUSEES :

Mme TRAINQUART donne pouvoir à Mme MILLE.
Mme MOUREAUX donne pouvoir à M MICHAUD.
Mme SAILLOUR donne pouvoir à M DAVIAU.
Mme MAGNAN donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS.

| |
|--|
| Objet de la délibération |
| Convention de mise à disposition du bureau d'études de Grand Châtelleraut à la Commune d'Ingrandes S/Vienne |

Soit 15 Présents + 4 Pouvoirs = 19 Votants

Madame Marie-Christine BOURUMEAU a été désignée Secrétaire de Séance.

Depuis 2010, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (C.A.P.C.) s'est dotée d'un bureau d'études en matière d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics qu'elle met à disposition de plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences conformément à l'article L5211-4-1III du CGCT. En effet, cet article prévoit que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ainsi, les missions dont peuvent bénéficier les communes dans le cadre de la mise à disposition du bureau d'études sont : « l'assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conduite d'opérations de travaux communaux pour la voirie et les espaces publics ».

Les missions qui auront vocation à être prises en charge par le bureau d'études de la C.A.P.C. se décomposent en deux volets :

* *l'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie et des espaces publics : les missions seront essentiellement d'assistance à l'élaboration du programme pluriannuel, à la passation des contrats de travaux, de direction et d'exécution des contrats de travaux, d'assistance à l'organisation de la réception des travaux ;*

AR PREFECTURE

086-218801110-20180618-18_43-DE
Regu le 25/06/2018

** l'étude et la direction des travaux de modernisation ou de création de la voirie et des espaces publics : ces missions pourront être de conduite d'opération (aide à la définition du programme,...), d'assistance à maîtrise d'ouvrage (notamment en matière de faisabilité ou de diagnostic) ou de maîtrise d'œuvre, selon les éléments de mission définis par la loi M.O.P. (avant-projet, projet, assistance à la passation des contrats de travaux - préparation de la consultation des entreprises, analyse des offres, mises au point, ... , coordination, études d'exécution ou visa, ...).*

La prise en charge financière du poste de projeteur-conducteur de travaux dédié exclusivement à ces missions se fera en deux parties : la première partie des missions (assistance à l'entretien et à la réparation de voiries et des espaces publics) selon un montant par habitant de cotisation fixe ; la seconde partie des missions (travaux de modernisation ou de création) sera rémunérée par un pourcentage sur le montant des travaux T.T.C. estimé en phase avant-projet (AVP), soit 5 % pour toutes les communes ; ou pour les études de faisabilité ou de diagnostic, au temps réel passé sur l'étude (30 € T.T.C. de l'heure).

VU l'article L. 5211-4-1, III, du Code général des collectivités territoriales, relatif à la mise à disposition des services d'un E.P.C.I. à ses communes membres,

VU les délibérations N°8 et 9 du bureau communautaire du 25 janvier 2010 relatives à la création du bureau d'études de la CAPC,

CONSIDERANT que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur les conditions de la mise à disposition du bureau d'études du Grand Châtellerault. A la commune,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition à la commune du service bureau d'études du Grand Châtellerault.,
- **DE L'AUTORISER** ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées pour les missions d'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics et pour les d'études et direction de travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics,
- **D'ACCEPTER** les conditions de mise à disposition suivantes :

*** Conditions de renouvellement :**

Le service bureau d'études est mis à disposition de la commune pour une durée de 2 ans et 7 mois, à compter du 1^{er} juin 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2020

*** Conditions statutaires :**

Les agents du service mis à disposition continuent à relever du régime des agents du Grand Châtellerault, notamment en ce qui concerne les droits à congés et autorisations d'absence.

Les risques statutaires seront couverts par l'assurance de la communauté d'agglomération, employeur des services mis à disposition.

AR PREFECTURE

086-218601110-20180618-18_43-DE
Regu le 25/06/2018

Quand il intervient pour le compte de la commune, le service mis à disposition reste placé sous l'autorité et la responsabilité du président du Grand Châtelleraut, auquel il rend compte de son activité. Toutefois, le maire de la commune adresse directement au responsable du service mis à disposition et/ou à sa direction toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie à ce service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

L'activité des agents du service mis à disposition est couverte par le contrat responsabilité civile du Grand Châtelleraut.

*** Conditions financières :**

La prise en charge financière de la mise à disposition se fera en deux parties :

- les missions d'assistance pour l'entretien et les réparations des voiries et des espaces publics évaluées selon un montant fixe annuel par habitant (1,90 €), soit un total de 3 506,10 € T.T.C,
- les missions d'études et de direction des travaux de modernisation ou de création de voiries et d'espaces publics rémunérées par un pourcentage sur le montant T.T.C. des travaux estimés en phase avant-projet (AVP), soit un taux de 5% ; ou pour les études de faisabilité ou de diagnostic, au temps réel passé par le service sur l'étude, soit 30 € T.T.C de l'heure.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 15 + 4 pouvoirs

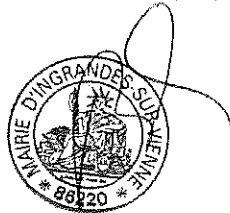
- Exprimés : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 20 Juin 2018
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218801110-20180618-18_43-DE
Regu le 25/06/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De la Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE

N° 0 0 0 0 0 4 9

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGRANDES

Séance du Lundi 18 Juin 2018 Délibération N°18-44

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| Présents | Pouvoirs | Volants |
| 15 | 4 | 19 |

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le DIX HUIT JUIN, à 17 H 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 12 Juin 2018 |

PRESENTS : Mmes de COURRÈGES. BOURUMEAU. MM LAVILLE. METIVIER.
Mmes ALCOBENDAS. SERREAU. MM AUFRAY. CARTIER. DUBOIS. Mme MILLE. M BENETAUD. Mme MARNAY-MASSÉ. MM FERRANDEZ. DAVIAU. MICHAUD.

| |
|---------------------|
| Date d'affichage |
| 20 Juin 2018 |

ABSENTES EXCUSEES :

Mme TRAINQUART donne pouvoir à Mme MILLE.
Mme MOUREAUX donne pouvoir à M MICHAUD.
Mme SAILLOUR donne pouvoir à M DAVIAU.
Mme MAGNAN donne pouvoir à Mme ALCOBENDAS.

| |
|--|
| Objet de la délibération |
| Approbation des comptes de l'exercice 2017 des Associations Communales conventionnées / Subvention 2018 |

Soit 15 Présents + 4 Pouvoirs = 19 Votants

Madame Marie-Christine BOURUMEAU a été désignée Secrétaire de Séance.

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle des associations subventionnées,

Considérant que les associations suivantes font l'objet d'une convention avec la Commune et qu'à ce titre elles bénéficient de subventions contrôlées :

- Arpège d'Ingrandes sur Vienne,
- ASI d'Ingrandes sur Vienne,
- Judo Club d'Ingrandes sur Vienne,
- Tennis Club d'Ingrandes sur Vienne.

Considérant que les comptes de ces quatre associations ont été vérifiés par la Commune, les résultats et l'application des conventions donnent les chiffres suivants :

| |
|---------------------------------|
| AR PREFECTURE |
| 086-218601110-20180618-18_44-DE |
| Regu le 21/06/2018 |

| Année comptable 2017 / Subvention 2018 | Arpège | ASI | Judo Club | Tennis Club |
|--|----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Résultat de l'exercice | + 9 798 € | + 8 061 € | -2 129 € | + 6 686 € |
| Nombre de licenciés | 70 | 171 | 117 | 57 |
| Montant de la subvention directe | 8 455 € | 14 287 € | 2 457 € | 5 985 € |
| Montant plafonné à : (selon délibération) | 7 000 € (délibération N°18-2) | 10 000 € (délibération N°18-3) | / (délibération N°18-4) | / (délibération N°18-5) |
| Montant déjà versé | / | 3 000 € | / | / |
| Montant à régulariser | 7 000 € | 7 000 € | 2 457 € | 5 985 € |

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'APPROUVER** les comptes de l'exercice budgétaire 2017 des associations conventionnées (Arpège, ASI, Judo Club et Tennis Club),

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au mandatement de la subvention 2018.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 19

- Votants : 15 + 4 Pouvoirs
- Exprimés : 19

- Pour : 19
- Contre : /
- Abstention : /

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 20 Juin 2018
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



AR PREFECTURE

086-218601110-20180618-18_44-DE
Reçu le 21/06/2018